

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE**

-0-0-

**CONCOURS
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
Spécialité musique, discipline accordéon**

SESSION 2022

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

I INTRODUCTION

Le jury du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe est composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées dont deux représentants désignés par le ministère de la Culture).

1.1 Le conventionnement

Les Centres de gestion ont mis en œuvre un principe de répartition entre eux des spécialités et des disciplines du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2022, pour l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de Seine-et-Marne organisait le concours dans la spécialité musique et la discipline accordéon.

Un calendrier national fixait de manière commune à l'ensemble des Centres de gestion organisateurs les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et d'ouverture des épreuves.

1.2 Les conditions d'accès

Les conditions d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié - statut particulier,
- Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié - concours.

1.3 Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	14 septembre au 20 octobre 2021
Dépôt des dossiers	28 octobre 2021
Épreuve d'admissibilité du concours interne et du 3 ^e concours	13 avril 2022
Jury d'admissibilité	13 avril 2022
Épreuve d'admission du concours externe	12 mars 2022
Épreuve d'admission du concours interne et du 3 ^e concours	1 ^{er} juin 2022
Jury d'admission	1 ^{er} juin 2022

1.4 L'élaboration des grilles de notation

En vue d'une bonne harmonisation des pratiques, un groupe de travail (composé d'experts et de membres des CDG) a été mis en place au sein de l'ANDCDG et piloté par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne.

Ce groupe de travail était chargé de coordonner certains aspects de l'organisation et d'élaborer les grilles de notation permettant d'affiner au mieux les critères d'évaluation et d'actualiser les notes de cadrage indicatif des épreuves, diffusées à l'attention des candidats sur les sites internet des CDG.

II LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

2.1 Les admis à concourir, présents, admissibles et admis

	Nombre de postes	Nombre de dossiers reçus	Nombre d'admis à concourir	Nombre d'admissibles	Nombre de présents aux épreuves d'admission	Nombre d'admis
Interne	5	6	3	2	2	1
3 ^e concours	3	1	1	1	1	1
Externe	9	18	16	/	16	8
TOTAL	17	25	20	3	19	10

La majorité des candidats admis à concourir sont issus de la province à 75 %, ont entre 30 et 39 ans à 56 %, possèdent un diplôme du niveau 6 (licence) ou de niveau 7 (master) à 28 % et sont majoritairement des femmes à 68,75 %.

III L'ADMISSIBILITÉ

3.1 L'épreuve d'admissibilité

Seuls le concours interne et le 3^e concours comprennent une épreuve d'admissibilité identique.

Celle-ci consiste en « l'exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres d'une durée maximale de quinze minutes, choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3) ».

3.2 Les moyennes de l'admissibilité

Pour cette épreuve d'admissibilité les notes vont de 10 à 14 sur 20. Il n'y a pas de notes éliminatoires. Le moyenne est de 11,50 sur 20.

3.3 L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité

Le jury, réuni en plénier, a noté un manque de préparation des candidats en général.

Cependant, ils avaient de bonnes postures, notamment le lien corps / instrument et des répertoires variés.

Mais le jury a pointé chez les candidats des faiblesses techniques, des imprécisions dans les interprétations et le peu ou l'absence de recherches stylistiques dans les propositions.

Néanmoins, sur le choix des œuvres le jury a apprécié les programmes variés qui répondaient aux attentes.

3.4 Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admissibles à 3 candidats, 2 pour le concours interne et 1 pour le 3^e concours.

Le seuil d'admissibilité est fixé à 10 / 20.

La moyenne des admissibles est de 11,50 / 20.

Le profil des candidats admissibles rejoint celui des admis à concourir : ils sont issus de la province à 66 %, ont entre 30 et 39 ans à 67 % et sont du genre féminin à 66 %.

IV L'ADMISSION

4.1 Les épreuves d'admission du concours interne et du 3^e concours

Ces épreuves se sont déroulées au conservatoire Jacques Higelin de Chelles le 1^{er} juin 2022.

4.1.1 L'épreuve de mise en situation

Elle consiste en une « mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves (durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4) ».

4.1.2 L'épreuve orale

L'épreuve orale consiste en un « exposé suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée de l'épreuve : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3) ».

4.2 L'épreuve d'admission du concours externe

L'épreuve permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 modifié, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées ci-dessus, choisie par le candidat au moment de son inscription.

4.4 Les moyennes des épreuves d'admission

	Mise en situation	Entretien	Générale
Interne	8,75	10,50	9,62
3 ^e concours	16	17	16,50
externe	/	12,39	12,39

4.4 Les appréciations du jury

Le jury a noté pour le concours externe que le niveau des candidats est assez hétérogène. Les candidats ont montré lors de leur entretien une certaine motivation, une bonne implication et une bonne élocution.

Cependant, certains candidats étaient hors sujet en se trompant de discipline et se sont donc présentés à un concours qui ne leur était pas destiné.

Pour le concours interne et le 3^e concours dont les épreuves étaient identiques, le jury constate que le niveau est assez décevant dans l'ensemble.

Même si les candidats ont une certaine expérience du terrain, il y a un manque de préparation générale.

Le jury a un ressenti inquiétant par rapport au niveau des candidats en général pour un instrument, l'accordéon, qui commence à se développer.

Enfin, le jury déplore que la salle mise à disposition par le conservatoire de Chelles soit peu accueillante et qu'il y est eu des problèmes de clé qui ont retardé le déroulement des épreuves.

4.5 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis
Interne et 3 ^e concours	1 sur 4 (25 %)	1 sur 3 (25 %)	1 sur 2 (50 %)
Externe	4 sur 16 (25 %)	/	2 (25 %)

Un lauréat sur deux au concours interne d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe a déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT et plus de 25 % des admis au concours externe.

4.6 Le seuil d'admission et délibération

Après délibération, le jury a arrêté la liste des admis à 10 candidats :

- Interne : 1 candidat,
- 3^e concours : 1 candidat,
- Externe : 8 candidats.

Le seuil des admis est 10 / 20 et la moyenne des admis est de :

- Interne : 12,20 / 20,
- 3^e concours : 14,50 / 20,
- Externe : 16,78 / 20

Le profil du candidat admis d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe est dans la continuité des autres étapes du concours : il s'agit d'une femme à 80 %, elle est à 80 % issue de la province, possède un diplôme de niveau 6 (Licence) à 30 %. La seule différence concerne la tranche d'âge, la lauréate a entre 20 et 29 ans à 50 %.

IV CONCLUSION

Le taux de réussite pour ce concours est de 58,82 %.

Celui du concours externe atteint 88,88 % contre 20 % pour le concours interne et 33,33 % pour le 3^e concours.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de ce concours et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'aptitude prend effet le 3 juin 2022.

Fait à Lieusaint, le 1^{er} juin 2022

La Présidente du jury

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Marie-Martine Salles', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Marie-Martine SALLES